

AM-18/1 & AM-208/1

Mettez vous à jour !

La disparition du décret du 14 novembre 1988 au profit des décrets de **septembre 2010**, applicables depuis le **1^{er} juillet 2011**, impacte directement plusieurs affiches qui font partie de la signalisation de locaux réservés aux électriciens et en particulier les postes de transformation.

AM-208/1

NOUVEAU

INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ POUR LE PERSONNEL RÉALISANT DES TRAVAUX

AU SENS DU DÉCRET 2010-1118 DU 22/09/10

TRAVAUX HORS TENSION

Les travaux hors tension doivent être privilégiés et effectués par du personnel habilité.

Art. R. 4544-5. - Les travaux hors tension sont réalisés dans les conditions suivantes :

La partie de l'installation sur laquelle les travaux sont effectués doit être :
 - La tension ne doit pouvoir être rétablie dans la partie spatialement délimitée et cotée, de telle façon que, éventuellement, l'installation considérée qu'après que l'installation a été éteinte et que si le rétablissement de la tension ne entraîne aucun risque.
 - La consignation doit être effectuée par un chargé de consignation habilité HC.

TRAVAUX AU VOISINAGE

Art. R. 4544-6. - Dans le cas des travaux qui, effectués au voisinage de parties actives sous tension, sont réalisés d'une habilitation correspondant précisément au type de tâche effectuée.

Art. R. 4544-7. - Les opérations effectuées au voisinage de parties actives sous tension de domaine HTA ou HTB, sous surveillance permanente, doivent être assurées par une personne habilitée, désignée à cet effet, et qui veille à l'application des mesures de sécurité prescrites.

TRAVAUX SOUS TENSION

Les travaux sous tension sont de nature exceptionnelle. Ils sont réalisés selon les restrictions des articles R. 4544-7 et R. 4544-8 et par du personnel spécialement habilité selon l'article R. 4544-11.

ZONES HT (NF C 18-510)

CONTACT

Le personnel est invité à signaler toutes les détériorations ou anomalies constatées dans l'état ou le fonctionnement du matériel électrique.

Personne ou service : _____

Tel : _____

chargé d'exploitation ou personne responsable des installations électriques.

AM-18/1

NOUVEAU

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX DANGERS DES COURANTS ÉLECTRIQUES

Code de Travail Décrets 2010-1016 du 30/08/10 & 2010-1118 du 22/09/10

Article L. 4142-1 du Code de Travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique de ses salariés.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Sur les emplacements et lieux de travail aucune pièce conductrice sous tension ne doit se trouver à portée des travailleurs. Il est interdit de faire passer sous tension la protection des pièces sous tension (par exemple : enroulement de câbles, lignes, etc.). Le personnel devra se conformer aux interventions d'accès placées à l'entrée de certains locaux réservés aux personnes désignées. Les accès aux : poste de transformation, tableaux de distribution, appareils de coupure, doivent être convenablement dégagés pour permettre une intervention rapide.

Régime des relais et disjoncteurs

Le personnel non habilité ne doit en aucun cas modifier le câblage ou le régime des appareils ou dispositifs utilisés pour la protection des installations ou des appareils.

Zones à risque d'éclaircie

Dans ces zones il est interdit d'utiliser du matériel électrique autre que celui qui est installé à poste fixe. Il n'est pas autorisé à installer des câbles ou des lignes (installer anti-déflagrant ou présenter une sécurité équivalente). Le remplacement d'une lampe ou d'un fusible doit être effectué hors tension.

Utilisation des machines et appareils

Il est interdit d'utiliser ces appareils dans des conditions de services :
 • Si l'état de ces appareils ne permet pas de garantir la sécurité normale de la chaleur dégagée.

TRAVAUX

Art. R. 4226-7. - Les installations électriques et les matériels électriques qui les composent font l'objet de mesures de surveillance et doivent être régulièrement vérifiées.

Art. R. 4544-6. - L'accès aux locaux ou emplacements à risques particuliers de choc électrique est réservé aux personnes titulaires d'une habilitation appropriée.

Article R. 4544-5. - L'employeur s'assure que :

Les travaux sont effectués hors tension, sauf s'il ressort de l'évaluation des risques que les conditions d'exploitation rendent dangereux la mise hors tension ou en cas d'impossibilité technique ;

Les opérations effectuées au voisinage de pièces sous tension sont limitées aux cas où il n'a pas été possible de effectuer ce message soit en respectant l'installation ou la partie d'installation à l'origine de la proximité soit à défaut en assurant la protection par isolement, obstacle ou isolation ;

Les opérations d'ordre non électrique dans le voisinage de pièces sous tension sont limitées aux cas où il n'a pas été possible d'effectuer ce message soit en respectant l'installation ou la partie d'installation à l'origine de la proximité soit à défaut en assurant la protection par isolement, obstacle ou isolation ;

HABILITATIONS

Art. R. 4544-8. - Les opérations qui, effectuées par des installations électriques et dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Selon NF C 18-510 :

Personne habilitée	TRAVAUX HORS TENSION HT				ÉLECTRIQUE	
	NON ELEC	Substanc	Présence	Travail	Travail de	Travail de
1	1	1	1	1	1	1
2	1	1	1	1	1	1
3	1	1	1	1	1	1
4	1	1	1	1	1	1
5	1	1	1	1	1	1
6	1	1	1	1	1	1

Prescriptions au personnel effectuant des travaux : voir rapport à l'article am-208/1

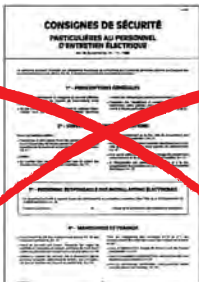
CONTACT

Le personnel est invité à signaler toutes les détériorations ou anomalies constatées dans l'état ou le fonctionnement du matériel électrique.

Personne ou service : _____

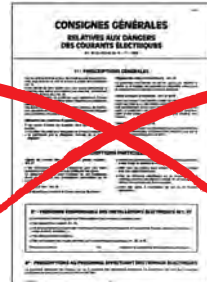
Tel : _____

chargé d'exploitation ou personne responsable des installations électriques.



Références : AM-208/1 & AM-18/1

Matériau	Dimensions. mm	Cond't
Aluminium	350 x 500	x 5
Fixation : perçages		
Trous	Ø mm	Entraxes mm
6	4,5	330 x 240 + 240



2 des principaux décrets qui entrent en vigueur le 1/07/2011 et remplacent le décret du 14 NOVEMBRE 1988, appellent la nouvelle NF C 18-510.

2010-1016 du 30/08/10 - Les obligations des employeurs dans le cadre de l'utilisation des installations électriques fixes ou temporaires de l'établissement ou hors de l'établissement (installations temporaires uniquement).

2010-1118 du 22/09/10 - Les obligations concernant les opérations sur ou au voisinage des installations électriques.

AM-25, AM-25-B & AP-25-B

Affiches de sécurité, une solution nouvelle et Alternative... aux affiches actuelles "Soins aux électrisés" (serie AM-20).

L'arrêté de 1992 relatif aux premiers soins apportés aux électrisés ne serait plus applicable dans le cadre de la nouvelle réglementation. Aussi, nous vous proposons une nouvelle série d'affiches en accord avec le titre 13 de la norme NF C 18-510 qui donne les directives suivantes :

- Eviter le sur accident.
- Alerter ou donner l'alerte.
- Porter secours avec les moyens appropriés.

Cette série d'affiches est une alternative à la série des affiches "soins aux électrisés" toujours en vente dans notre catalogue.



AM-25-B



AP-25-B



Référence	AM-25	AM-25-B	AP-25-B
Matériau	Aluminium	Aluminium	Plastique
Dimensions mm	350 x 500	210 x 297	210 x 297
Cond't	x 10	x 10	x 10
Fixation	Perçage	Perçage	Perçage
Trous	6	4	4
Ø trous mm	4,5	4,5	4,5
Entraxes mm	330 x 240 + 240	-	-

Les kits de signalisation de poste évoluent aussi avec les affiches AM-208/1, AM-18/1.



Référence	Description	Dim. mm	Condt.	Poids
AM-801	Kit sécurité standard	370x570x15	carton	1700
AM-802	Kit sécurité totale	370x570x20	carton	2600

Référence		Composition des kits	Matériau	Dim. mm	Fixation	
AM-801	AM-802				Nbr x	Entraxes (mm)
-	•	1 AM-910	Aluminium	300 x 150	4 x 4,5	285 x 135
•	•	2 AM-61	Aluminium	200 x 150	4 x 4,5	185 x 135
•	•	3 AM-20 *	Aluminium	350 x 500	6 x 4,5	330 x 240 + 240
•	•	4 AM-49/1	Aluminium	100 de côté	3 x 4,5	90
•	•	5 AM-346	Aluminium	100 de côté	3 x 4,5	90
•	•	6 AM-345	Aluminium	100 de côté	3 x 4,5	90
-	•	7 AM-510-EX	Aluminium	500 x 350	6 x 4,5	330 x 240 + 240
•	•	8 AM-208/1	Aluminium	350 x 500	6 x 4,5	330 x 240 + 240
•	•	9 AM-18/1	Aluminium	350 x 500	6 x 4,5	330 x 240 + 240
•	•	10 AP-373	Plastique	200 x 300	4 x 4,5	185 x 285

* x2 intérieure et extérieure de la porte.



Retrouvez toute notre offre signalisation sur www.catuelec et sur notre catalogue.

Distribué par :



10/20 avenue Jean-Jaurès 92220 BAGNEUX
Tél. : 01 42 31 46 46 - Fax : 01 42 31 46 32